

Département de la  
Haute-Savoie

Arrondissement de  
Thonon- Les- Bains

Commune de  
CERVENS

**COMMUNE DE CERVENS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

**Arrêté portant**  
**CONSTAT DE L'AMENAGEMENT COHERENT ET DE LA**  
**MISE EN PLACE DE LA SIGNALISATION DE**  
**DE LA « ZONE 30 » DU CHEF-LIEU**

Arrêté PERMANENT  
n°2011/13

Le Maire de la Commune de CERVENS,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 L2213-06,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R110-2, R411-4 et R411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

Vu l'arrêté municipal n°2011-12 du Maire, relatif à la délimitation du périmètre de la zone 30 du chef lieu en date du 23 mai 2011,

**ARRETE**

**Article 1** : Dans le périmètre défini à l'article 1 de l'arrêté n°2011-12 susvisé, les aménagements désignés ci-après ont été mis en place :

- Passages pour piétons,
- Marquage au sol
- Plateaux traversant,
- Cheminement piéton
- Ilots séparateurs de chaussée, paysagers et en enrobé.

**Article 2** : Dans ce même périmètre, la signalisation suivante a été mise en place :

- Pose de panneaux réglementaires,
- Elle sera opérationnelle dans la journée du 19/07/2011

**Article 3** : Les règles de circulation définies à l'article R110-2 du Code de la Route sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation.

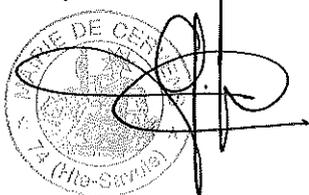
**Article 4** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5** : La secrétaire de mairie, la directrice de la DDT74, le responsable du Centre d'Exploitation des Routes Départementales, le Commandant de Gendarmerie de la communauté de brigade de Douvaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Thonon les Bains

Pour extrait certifié conforme  
Fait à CERVENS, le 31 mai 2011

Le Maire, Gil THOMAS



Rendu exécutoire par le Maire  
Compte tenu de son affichage le 19/07/2011